



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Délibération n° 2012-23

Date de convocation : 19 septembre
2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil douze, le 1^{er} Octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. ROGIER - M. BOYER - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. PELLEGRINI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE :

M. FENOUIL - M. MOURGUES - M. PEREZ - M. GARCIA - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

OBJET : Indemnité de conseil au receveur du SMBVA

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Un Arrêté Interministériel en date du 16 Décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Aux termes des règlements en vigueur, une nouvelle délibération doit intervenir lors du renouvellement des conseils municipaux ou syndicaux ou du changement de comptable.

Il s'avère que M. Daniel LEROY, Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques d'Avignon Municipale, a succédé à Mr Jean-Louis VATON à ce poste, le 1^{er} Janvier 2012.

M. VATON bénéficiait de l'indemnité de conseil au taux plein prévue à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 10 Septembre 2012 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein, à M. Daniel LEROY, nouveau receveur du SMBVA à compter du 1^{er} Janvier 2012.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 « indemnités au comptable et au régisseur » du Budget Primitif 2012.

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : *M/10/2012*

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

